

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2026-168 du 24 août 2026.

Objet : Arrêté levant l'interdiction d'utiliser le terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2026-165 du 10 août 2026 interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 10 août 2026,

ARRÊTEArticle 1^{er} : A compter du 24 août 2026, le terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion est utilisable pour les activités sportives.Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV.**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 24/08/2026

Fait à Vouvray, le 24 août 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,

Gilles GASNIER